

# COMPTE RENDU



[www.fntc.cgt.fr](http://www.fntc.cgt.fr)

## Compte-rendu réunion sur les nouvelles CAP

Mardi 15 novembre 2022, les organisations syndicales ont été conviées à une réunion par DRH-MD afin de présenter les CAP nouveau format.

Les 4 CAP qui remplaceront les 47 actuelles auront bien du travail. DRH-MD estime le traitement de 120 dossiers par an.

Dès la mi-janvier, DRH-MD organisera la commission d'installation. En amont, les représentants nouvellement élus, recevront le projet de règlement intérieur et le calendrier des instances.

Pour faciliter les déplacements, les convocations seront envoyées un mois à l'avance en raison de la difficulté pour les représentants de se loger sur Paris.

Pour ces CAP 2.1, les suppléants participeront mais en visio-conférence, finie la proximité ! Nous pouvons entendre le problème de salle mais pas le comprendre.

Le formalisme des procès-verbaux va également changer, les déclarations liminaires des organisations syndicales seront toujours annexées, en revanche il n'y aura plus la retranscription des propos tenus ni des réponses données par DRH-MD.

Pour ces nouvelles instances, DRH-MD instruira tous les dossiers, plus de pré-instruction par les CMG.

Les Autorités Centrales d'Emplois (ACE) reprendront toute leur place, ils vérifieront la pertinence de la saisine, une fois cette pertinence établie, ils transmettront les dossiers à DRH-MD.

La saisine, quant à elle, se fera comme la réglementation le prévoit, sous couvert de la

hiérarchie.

DRH-MD va éditer deux guides à l'attention des agents mais également à l'attention des employeurs :

- Guide de saisine de la CAP compétente dans le cadre du refus de titularisation ou de prolongation de stage ;
- Formulaire de saisine de la CAP compétente dans le cadre d'un recours en révision du Compte-Rendu d'Évaluation Professionnelle (CREP).

Ces guides seront également disponibles sur SGA Connect afin que tous les agents puissent les appréhender.

Deux autres guides sont envisagés, un concernant la discipline et peut-être un autre concernant les recours « télétravail ».

Le but annoncé par DRH-MD est de sensibiliser les employeurs par les différents guides.

La note de gestion MinArm devrait être diffusée avec les guides en fin d'année.

Quant à la circulaire de la DGAFP, elle devrait être diffusée en janvier 2023.

Les modifications seront relativement importantes pour ces CAP 2.1. Les élus devront être investis et conscients du travail qui sera à fournir.

Ce qui ne changera pas, c'est l'investissement et la pugnacité des élus **CGT** pour la défense des droits des agents.

Montreuil, le 22 novembre 2022